



# Mode de scrutin Les conseillers municipaux

Les prochaines élections municipales (23 et 30 mars 2014) seront marquées par d'importantes modifications :

Le dépôt des candidatures est désormais obligatoire quelle que soit la taille de la commune.

Seuls les conseillers municipaux des communes de moins de 1000 habitants continueront à être élus au scrutin majoritaire plurinominal

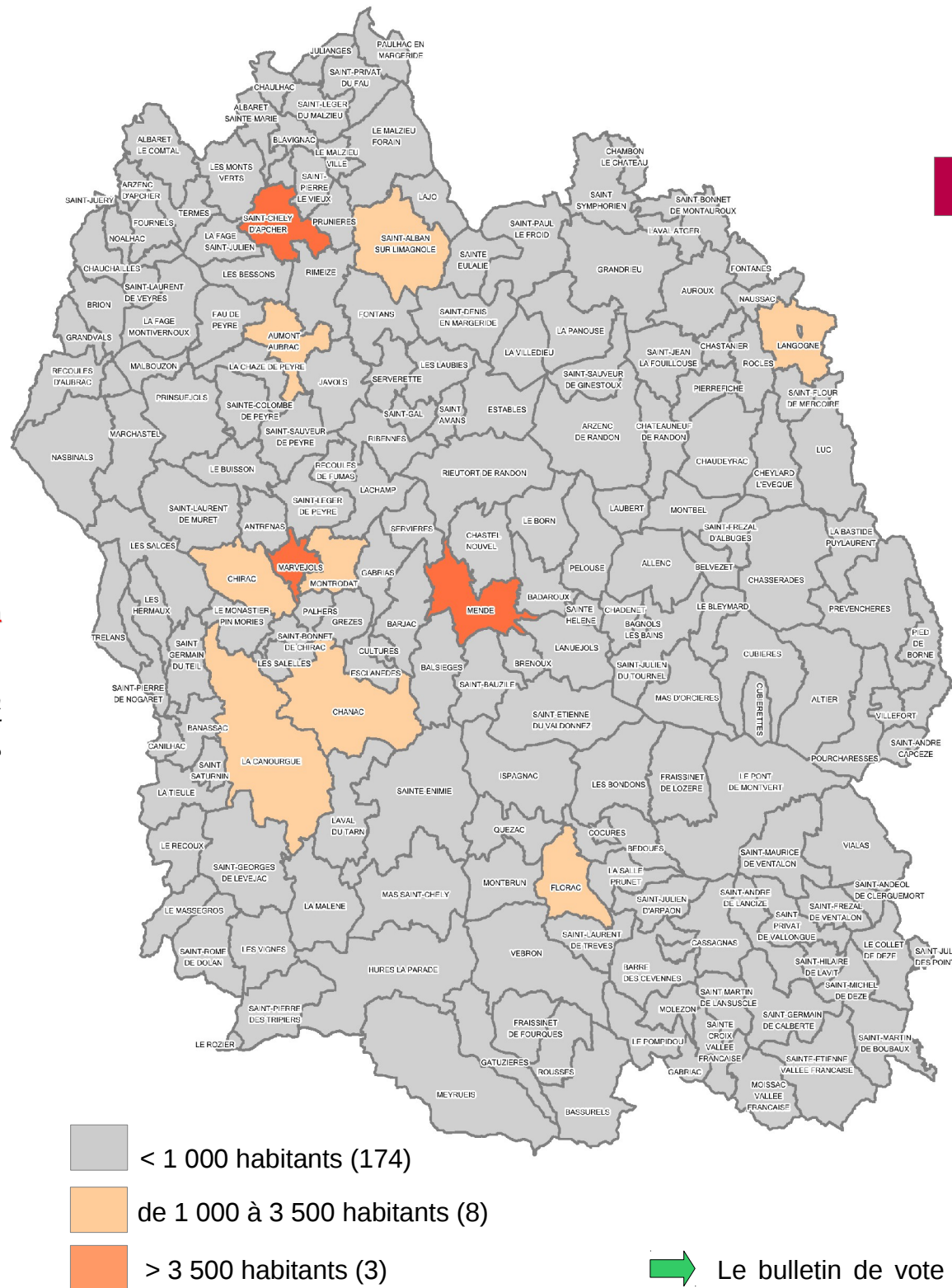
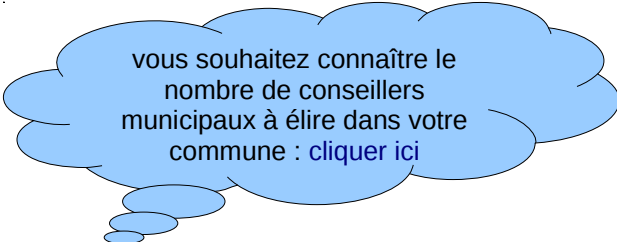
Le scrutin de liste majoritaire à deux tours s'applique dans les communes de plus de 1000 habitants.

Le respect du principe de parité par la loi du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives dans toutes les communes de plus de 1000 habitants.

## Combien y aura-t-il de conseillers municipaux à élire dans chaque commune ?

Le nombre de conseillers à élire dépend du chiffre de la population municipale de la commune authentifié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ces chiffres sont disponibles sur le site internet de l'INSEE.

Population de la commune	Nombre de conseillers à élire
De moins de 100 habitants	7
De 100 à 499 habitants	11
De 500 à 1499 habitants	15
De 1500 à 2499 habitants	19
De 2500 à 3499 habitants	23
De 3500 à 4999 habitants	27
De 5000 à 9999 habitants	29
De 10000 à 19999 habitants	33



Liste des communes de + 1 000 habitants : [cliquer ici](#)

## Dans une commune de moins de 1000 habitants

- Le mode de scrutin ne change pas : scrutin plurinominal majoritaire.
- Les candidatures peuvent être individuelles ou groupées. Le panachage est possible.
- Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

## Dans une commune de 1000 à 3 499 habitants

- Le mode de scrutin change. Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste bloquée et non plus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008.
- Le panachage n'est plus autorisé.
- La parité intégrale est respectée.
- Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires.
- Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

## Dans une commune de 3 500 habitants et plus

- Le mode de scrutin ne change pas.
- Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste bloquée et la parité intégrale est respectée.
- Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.